

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, MAILLARD Angélique, ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita

MM de MILLIANO Jean, BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, DELAUNE Pascal, LEBER Benoit, LECOINTRE Romuald

Absentes excusées : Mmes DUBUS Sandrine, LESUEUR Christelle

Madame BOUTEILLER Maryvonne est nommée secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté.

### **DELIBERATION N° 2025-021**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU CENTRE DE LOISIRS 2025/2029**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec notre fournisseur de repas en liaison froide au restaurant scolaire et au centre de loisirs arrive à échéance. Une consultation a donc été lancée pour renouveler le contrat, à compter du 7 juillet 2025 pour 1 an ferme, reconductible par 3 périodes d'un an, sans pouvoir dépasser 4 ans.

Un marché a été lancé en procédure formalisée ouverte en application du code de la commande publique le 11 avril 2025, avec remise des candidatures le 16 mai 2025 à 12h, au plus tard.

2 sociétés ont présenté une offre :

- CONVIVIO-EVO SAS de Bois-Himont
- NEWREST RESTAURATION de Barentin

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 juin 2025 pour faire l'analyse de ses offres et pour procéder à l'attribution du marché, conformément au Code de la Commande Publique.

Après analyse de l'offre selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (70 points pour le prix et 30 points pour la valeur technique), la proposition de la société NEWREST RESTAURATION a été reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire présente les prix proposés par NEWREST RESTAURATION pour l'année 2025/2026 :

| TYPE DE REPAS                                                | TYPE DE CONVIVES     | PRIX UNITAIRE HT | PRIX UNITAIRE TTC |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| Repas scolaire et mercredi<br>4 composants sans pain ni eau. | Maternelle           | 2.88 €           | 3.04 €            |
|                                                              | Elémentaire          | 2.99 €           | 3.15 €            |
|                                                              | Adulte               | 3.39 €           | 3.58 €            |
| Repas accueil de loisirs<br>5 composants sans pain ni eau.   | Enfant de - de 6 ans | 2.99 €           | 3.15 €            |
|                                                              | Enfant de + de 6 ans | 3.10 €           | 3.27 €            |
|                                                              | Adulte               | 3.56 €           | 3.76 €            |

Les prix sont fermes et non révisables pour la 1<sup>ère</sup> année du marché. Ils seront révisés à chaque date anniversaire, selon la formule de révision des prix indiquée au CCAP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'offre de la société NEWREST RESTAURATION pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire et au centre de loisirs 2025/2029, à compter du 7 juillet 2025 pour 1 an ferme, reconductible par 3 périodes d'un an, sans pouvoir dépasser 4 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce marché.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025.

### **DELIBERATION N° 2025-022**

#### **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des animateurs supplémentaires pour le centre de loisirs de juillet-août au vu du nombre d'enfants inscrits. Le nombre d'enfants étant élevé, le centre de loisirs ne peut pas fonctionner qu'avec les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, du 07 juillet au 01 août 2025, 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter 5 agents contractuels pour l'animation du centre de loisirs de juillet-août et la surveillance des enfants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer 5 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation et de surveillance au centre de loisirs de juillet-août suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, du 07 juillet au 01 août 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2025.

### **DELIBERATION N° 2025-023**

#### **MISE EN PLACE DE JEUX DANS LA COUR D'ECOLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis réalisés par les sociétés CASAL SPORT pour la pose de panneaux de basket, KEYART pour du traçage de jeux au sol, PROLUDIC pour l'amélioration du jeu existant, ceci dans la cour d'école.

Ces devis s'élèvent à :

- CASAL SPORT : 1 468,11 € HT, soit 1 761,73 € TTC

- KEYART : 1 347,00 € HT, soit 1 421,09 € TTC
- PROLUDIC : 1 122,00 € HT, soit 1 346,40 € TTC

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès du Département. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à engager les dépenses sur l'année 2025.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Diplôme des CM2**

Le nouveau modèle de diplôme, qui sera donné aux élèves de CM2 partant en 6<sup>ème</sup>, est présenté aux conseillers municipaux.

#### **Rue des 18 Acres**

Des rustines d'enrobé ont été réalisées, rue des 18 Acres.

Courant juin, un gravillonnage va être fait sur toute cette route, sauf au carrefour du Petit Ourville où de l'enrobé sera fait. De plus, Monsieur le Maire a demandé qu'il n'y ait pas de gravillonnage dans l'agglomération.

L'information sera passée sur Panneau Pocket, avec l'arrêté du Département.

#### **Panneaux**

Un panneau de la rue du Puits Fortin, près du calvaire, est à changer.

Pour information, un panneau concernant le passage des tracteurs dans la rue du Puits Fortin, direction Saint-Maurice-d'Etelan, a été retrouvé au fond de cette même rue.

#### **ASP**

L'assemblée générale de l'ASP ayant lieu le 13 juin prochain, les chiffres des dépenses réalisées par la commune dans le cadre de leur association vont lui être envoyés : subvention, achats, maintenance des locaux, personnel communal.

#### **Dates à retenir**

- Vendredi 13 juin à 19h00 au foyer du foot : assemblée générale de l'ASP
- Samedi 21 juin : kermesse de l'école
- Vendredi 27 juin à 18h00 à la cantine : remise des calculatrices et des diplômes aux CM2

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 50.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 04 septembre à 18h00, à la mairie.